

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant l'occupation du domaine public

OBJET: abrogation de permis de stationnement - terrasse ouverte - 25, rue des Vignerons

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code pénal;

VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDERANT le courriel reçu le 27 janvier 2023 de Monsieur PINELLI Mathieu gérant du commerce de restauration sous l'enseigne « LES ARTISTES », concernant le changement de propriétaire de l'établissement entrainant l'annulation de l'occupation du domaine public ;

ARRÊTE

ARTICLE I - L'arrêté n°871 en date du 22 avril 2016 autorisant Monsieur PINELLI Mathieu gérant du commerce de restauration sous l'enseigne « LES ARTISTES » à mettre en place une terrasse ouverte au droit de son commerce sis 25, rue des Vignerons, est abrogé.

ARTICLE II - La terrasse ouverte ne doit plus occuper le domaine public à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE III - Les droits de voirie correspondants à cette occupation du domaine public cessent d'être exigibles au 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE IV - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.

Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté

Date de publication : 17/02/2023 Numéro d'arrêté : A-T-23-185